



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°01 / JANVIER 2019



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
ADHÉSION À LA CONVENTION MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur René GARRO

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le règlement UE n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

VU l'adoption conjointe par le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen du règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD »,

VU l'entrée en vigueur de ce règlement européen le 25 mai 2018,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a désormais l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée par un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Centre de Gestion de l'Hérault a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin,

CONSIDERANT que les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de désigner le Centre de Gestion de l'Hérault comme Délégué à la Protection des données,

CONSIDERANT que la convention ci-annexée, conclue pour une durée de 4 ans, détaille les modalités d'exécution de l'adhésion de la Communauté de communes à la mission portée par le CDG 34,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la désignation du Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 34 ci-annexée, dont le coût annuel de la mission est égal à 0,02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-I, soit un coût estimatif de 1 500 € annuel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1836 le 22/01/2019

Publication le 22/01/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/01/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109187-DE-I-I


Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

 <p>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT</p>	<p>CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES</p>	<p>CTE COMM VALLEE DE L'HERAULT</p>
---	---	--

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « le CDG 34 » - 254, rue Michel TEULE - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

CTE COMM VALLEE DE L'HERAULT, ci-après dénommé « l'entité adhérente » - 2 PARC CAMALCE BP15 - 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur le Président, M. VILLARET Louis, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données égale à 0,02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Le cas échéant, les tarifs mentionnés dans le présent avenant, sont réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.


ARTICLE 5 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

<p>GIGNAC, le/...../.....</p> <p>Pour l'entité,</p>	<p>Montpellier, le/...../.....</p> <p>Pour le CDG 34,</p> <p>Le Président du CDG 34,</p>  <p>Christian BILHAC, Maire de Péret</p>
---	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 29	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afférent aux compétences que doivent exercer les communautés de communes, notamment ses 3° et 5° du II relatifs aux compétences optionnelles des communautés ;

VU le même article, en particulier son IV disposant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers » ;

VU, ensemble, la délibération n° 1552 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Voirie – Voirie de desserte du futur Lycée » présentée en annexe 1,

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Actions en faveur de la petite enfance » présentée en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'établissement relative aux blocs de Compétences « Création, Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », rédigée comme suit :

« II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones définies au I.2.2. du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. »

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)


Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.

Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :

- Les Pitchounets (Aniane)
- Les Calinous (Gignac)
- Le Berceau (Montarnaud)
- Les Lutins (Montpeyroux)
- Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)

* Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.

Dans un souci de lisibilité, un document distinct ci-annexé reprend l'intégralité des compétences exercées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1837 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109188-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p> <p>Communauté de communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC</p>
---	---

ANNEXE I

I- Définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence voirie – Voirie de desserte du futur Lycée

Le territoire de la Vallée de l'Hérault connaît une forte attractivité avec un taux de croissance annuel moyen de 2.3% depuis le recensement de 2009 et sa population s'élève aujourd'hui à plus de 36 200 habitants. Le nombre des ménages a évolué dans les mêmes proportions que la population et la taille moyenne des ménages reste élevée (2.5 personnes par ménages), deux indicateurs qui attestent de la présence de familles avec enfants.

Le territoire de la Vallée de l'Hérault accueille donc une population jeune et familiale attirée par un cadre de vie agréable et un marché immobilier plus abordable que dans l'agglomération montpelliéraine.

C'est dans ce contexte attractif, que la région Occitanie et l'académie de Montpellier ont retenu fin 2015, la commune de GIGNAC pour implanter un nouveau lycée pour desservir le Cœur d'Hérault. C'est d'ailleurs en ce sens que par délibération N°CP/2016-OCT/05.02 du 25 octobre 2016, la commission permanente du Conseil régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme afférente à la construction du Lycée sur la commune de Gignac pour un montant de 44 950 000 €.

Différentes possibilités d'implantation avaient été étudiées et la communauté de communes, en accord avec la commune de Gignac, s'était prononcée favorablement le 2 mai 2016 quant à l'implantation du lycée sur le secteur dit « Passide » à proximité sud de l'échangeur autoroutier A750 qui présente de nombreux avantages stratégiques et techniques :

- Centralité géographique et facilité d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage ...)
- Consolidation de la conurbation Gignac / Saint André-de-Sangonis ;
- Liaisons centre-ville / gare routière / zone commerciale COSMO ;
- Maîtrise d'une partie du foncier.

Alors que la commune de Gignac, par délibération n°2016-022 du 25 mars 2016, prescrivait une déclaration de projet pour autoriser le programme de construction d'un Lycée sur la commune, la communauté, par délibération communautaire n°1384 du 21 novembre 2016, se prononçait favorablement sur un périmètre de Z.A.C, afin de mettre en œuvre une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur permettant d'une part, l'implantation du lycée et, d'autre part, de renforcer l'offre de services à la population et d'équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Cette procédure d'urbanisme opérationnel permet en effet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement acquies ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés, conformément à l'article L. 311 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'aménagement défini est ainsi de 14.8 ha sur le secteur « Passide » à GIGNAC et le programme d'aménagement de cette zone comprend :

- La viabilisation des terrains par la création de voiries et de réseaux reliés aux installations existantes ;
- La création d'équipements et de services à la population ;
- L'implantation du futur lycée et ses équipements connexes.

Cependant, face aux enjeux de consommation foncière soulevés par les services de l'Etat dans le département de l'Hérault, la préfecture de l'Hérault, a invité par courrier du 2 février 2018, les trois intercommunalités du Pays Cœur d'Hérault, dont la communauté de communes Vallée de l'Hérault, à mettre en place un moratoire sur l'ouverture des zones d'activité économique et commerciale dans l'attente de l'approbation du PADD du SCOT du Pays Cœur d'Hérault.

Néanmoins, par délibération n°2018-119 du 11 décembre 2018 le conseil Municipal de Gignac a adopté à l'unanimité la déclaration de projet afférente à la mise en compatibilité du PLU permettant l'implantation d'un Lycée sur la commune de Gignac.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède et des enjeux liés à l'ouverture programmée du Lycée à la rentrée 2020, il apparaît nécessaire que la communauté de communes se dote de la compétence suffisante lui permettant d'intervenir valablement pour la réalisation de la voirie nécessaire à la desserte du Lycée, d'un montant aujourd'hui estimé à 1,2 millions d'euros.

Que pour se faire il lui incombe de procéder à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire afférente à sa compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

II- **Définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Actions en faveur de la petite enfance**

A l'occasion du transfert de la compétence petite enfance en 2012, acté par arrêté préfectoral n°2012-I-1607 du 19 juillet 2012, il était expressément prévu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit compétente pour l'« *Accompagnement et [le] soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant associatifs, à compter du 1^{er} septembre 2012* » au-delà de sa compétence en matière de « *Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans* ».

Cette formulation avait été retenue au moment du transfert au motif de la présence pérenne sur le territoire de trois structures associatives (*multi-accueil d'Aniane, Montarnaud et St André de Sangonis*). Or, ces trois structures associatives ont finalement été reprises en régie par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} septembre 2012 et la référence statutaire aux associations avait finalement été retirée.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux liés à l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Vallée de l'Hérault et de la nécessité, encouragée par la CAF, d'une action publique locale cohérente et clairement identifiée, il y a lieu de procéder à la modification de l'intérêt communautaire afférent à la compétence action sociale de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour permettre à la communauté d'intervenir auprès des associations d'accueil du jeune enfant du territoire selon des modalités qui seront déterminées par délibération du conseil communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Vu ensemble, l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la délibération n°... du relative à la définition de l'intérêt communautaire.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1. Aménagement de l'espace communautaire

I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :

- * Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire :

- * Elaboration et mise en œuvre de plans ou programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé présent sur le territoire communautaire, établis sur la base d'un règlement d'intervention qui en fixe les modalités de réalisation ; aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion de ces éléments de patrimoine.

I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2. Développement économique

I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- * L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- * L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- * La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- * La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- * L'aide à la création ou au maintien du seul point de commerce de village

[màj du 07.01.2019]

- * Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)

1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

Compétence exercée en totalité par la communauté

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence exercée en totalité par la communauté

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence exercée en totalité par la communauté

1.6. Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire (Cf. Liste)

- * Participation, mise en œuvre, suivi et gestion des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la communauté de communes.

II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire

- * Lancement des études et suivi des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal, la conduite de telles actions devant intégrer les enjeux de préservation de ces ressources.
- * Observatoire photographique du paysage et veille sur l'évolution des paysages intercommunaux.

Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 et les espaces naturels listés dans le tableau ci-après :

→ Cf. Annexe : cartographie retraçant l'implantation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) et sites Natura 2000.

→

ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES	SITES NATURA 2000
MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES		
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>	
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>	
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>	
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>	
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>	
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>	
GARRIGUES ET MAQUIS		
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
<i>Garrigues du Mas Dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE		
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argellier, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bélarga, Campagnan, Saint-Pargoire</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges du Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>	
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>	
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>	
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE		
<i>Ruffes</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>	
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bélarga, Campagnan, Plaissan</i>	

II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement

- * Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées (sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et à ses fragilités, et aux gestes éco-responsables.

II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones définies au I.2.2. du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

- * Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- * Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :
 - Les Pitchounets (Aniane)
 - Les Calinous (Gignac)
 - Le Berceau (Montarnaud)
 - Les Lutins (Montpeyroux)
 - Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)
- * Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.

II.3.2. Actions en faveur de la Jeunesse

- * Animation du « Réseau Jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.
- * Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Actions en direction de la jeunesse conduites dans le cadre de politiques contractuelles en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

II.4. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté

II.5. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

III. COMPETENCES FACULTATIVES

III.1. Politique du logement

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

→ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).
- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).
- * Actions et aides financières en faveur du logement social.
- * Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, etc.).
- * Mise en place et animation d'un Bureau d'accès au logement, lieu de rencontres et de médiation entre les acteurs locaux du logement.
- * Action d'information à destination des élus et du public.
- * Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.

III.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les équipements suivants :

III.2.1. Equipements culturels

- a) **Ecole de musique intercommunale (EMI)**
- b) **Argileum – La Maison de la Poterie (Centre d'interprétation)**

III.3.2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)

- * **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport.**
- * **Actions de gestion, d'information et de suivi de la fréquentation touristique et de loisirs au moyen, le cas échéant, d'éco-compteurs sur l'ensemble des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique d'activités de pleine nature.**

IV. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

IV.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- * Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

IV.2. Culture et Sport

IV.2.1. Manifestations et événements

a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes

- * Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- * Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- * Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

b) Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature

- * Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature.
- * Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

IV.2.2. Action culturelle

a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- * Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- * Développement et partage des collections :
 - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
 - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- * Développement du multimédia :
 - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
 - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- * Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.
- * Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

IV.3. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault

La gestion du *Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

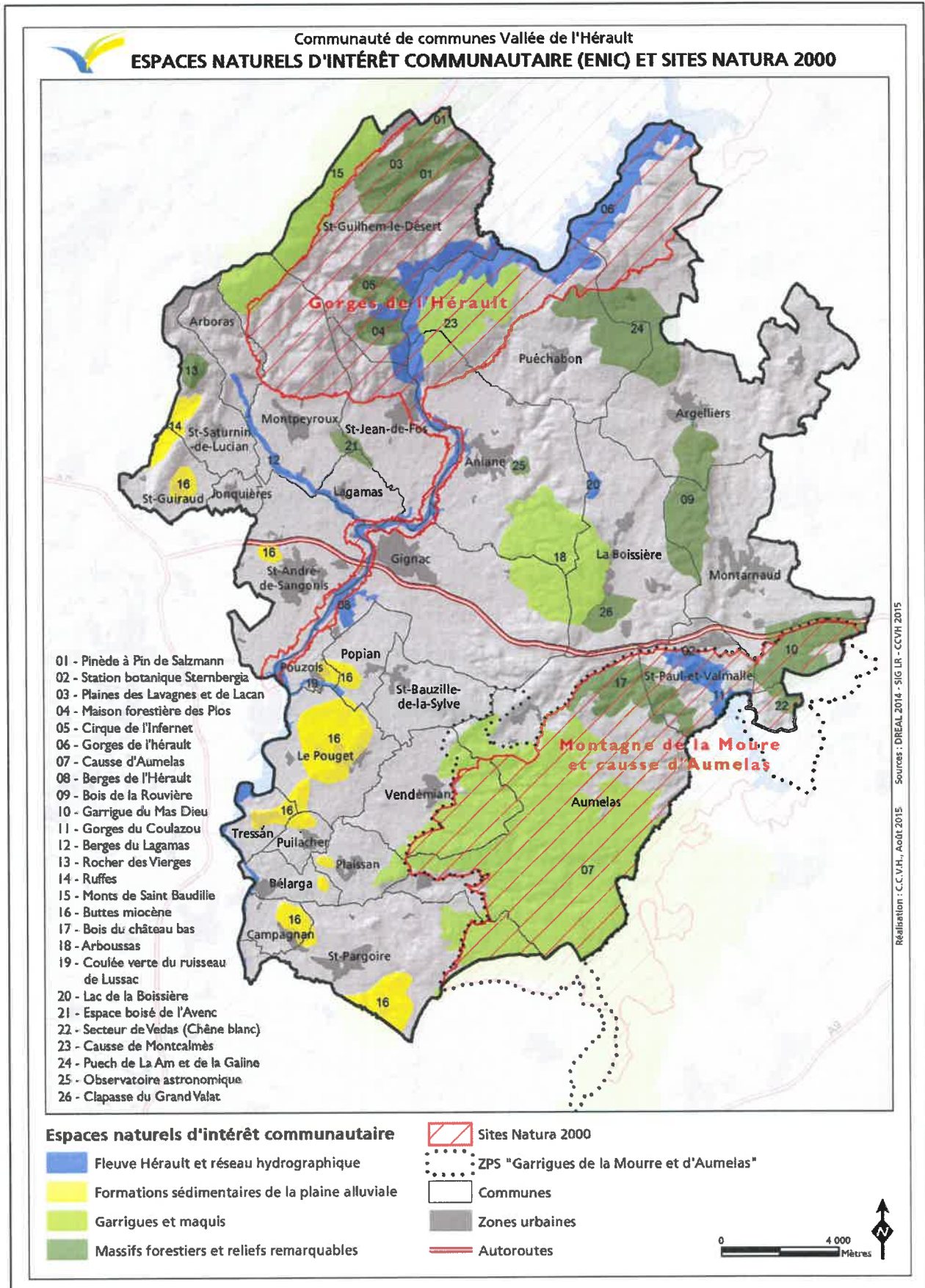
IV.4. Aménagement numérique du territoire

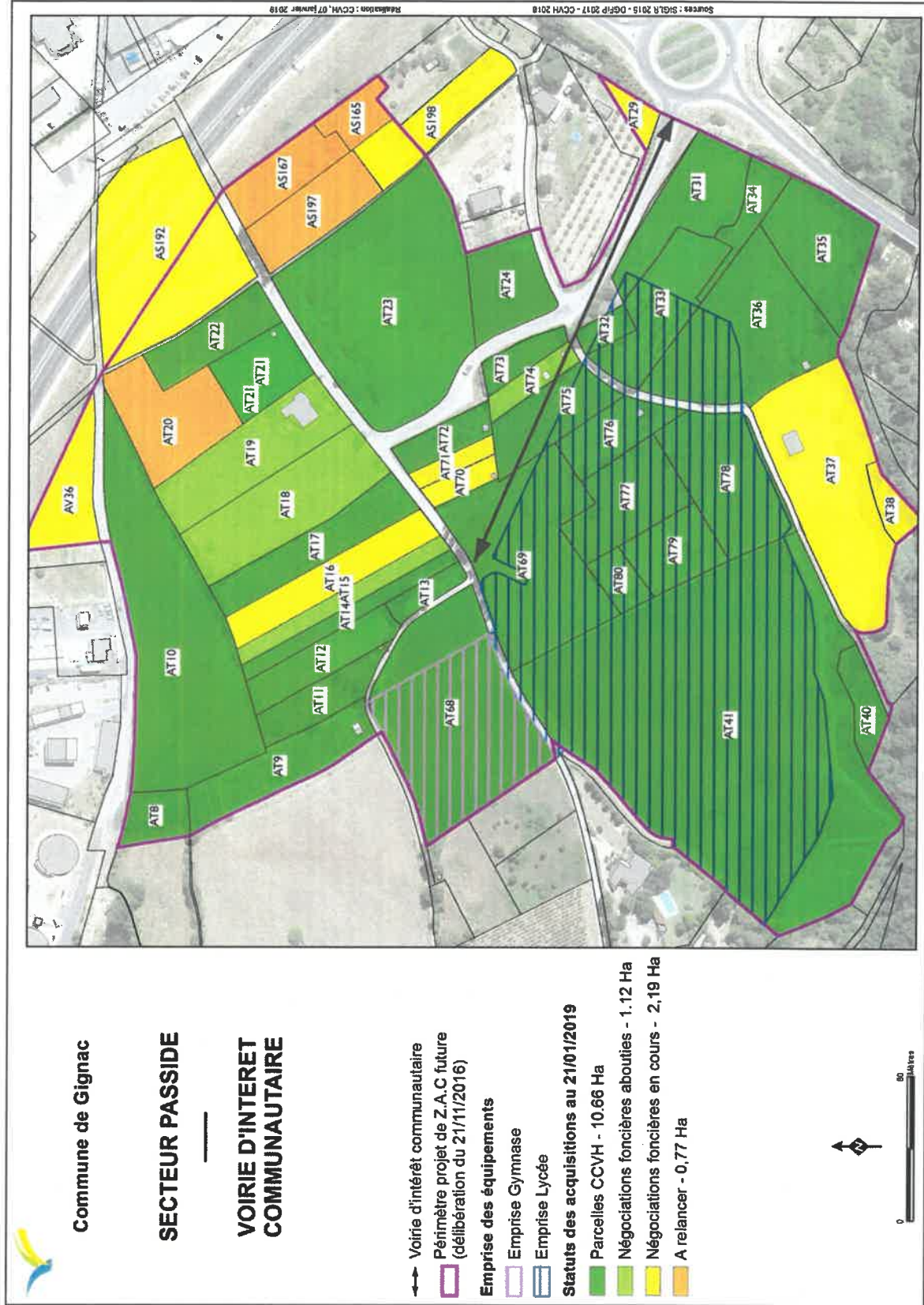
IV.4.1. Technologies de l'information et de la communication

- * Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- * Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-I du code général des collectivités territoriales.

IV.4.2. Système d'information géographique (SIG)

- * Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.
- * Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.





République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 29	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°1822 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2019 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT les éléments de contexte présentés en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget primitif 2019 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les budgets annexes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1838 le 22/01/2019

Publication le 22/01/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/01/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109190-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



BUDGET PRINCIPAL 2019

CONSIDERANT les éléments de contexte suivants :

- **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 013 : Le montant s'élèvera à un montant équivalent à 2018, soit 210K€.

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes diverses (services) s'élèvera à 1 975K€ contre 1 593K€. Cette évolution est essentiellement due aux recettes des structures petite enfance (crèches) (+ 223K€) et aux prévisions de remboursement des budgets annexes au budget principal (+ 160K€).

Chapitre 73 : Les recettes fiscales ont été évaluées à partir d'une évolution des bases d'environ 3% pour les impôts ménages et la CFE, hors TEOM (+ 2%) et taxe foncière sur le non bâti (0%), et d'une stabilité des taux de fiscalité (pas d'augmentation prévue en 2019).

Les taux prévus en 2019 sont les suivants :

- 12.99% pour la taxe d'habitation
- 3.19% pour la taxe sur le foncier bâti
- 16.76% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 38.71% pour la CFE
- 17.03% pour la TEOM.

Le produit fiscal de CVAE prévu en 2019 prend en compte la correction, comme pour 2018, de l'erreur de déclaration du contribuable Bouygues Telecom sur la commune de Saint Pargoire dont le montant s'élèvera à 512 K€. Le montant global des impôts et taxes s'établira à 10 805K€ (10 652K€ en 2018). Elles représentent 48,9% du budget principal 2019 si l'on tient compte de la reprise de l'excédent antérieur reporté (ou 69,7% si l'excédent n'est pas pris en compte).

Chapitre 74 : La recette de DGF, quant à elle, est calculée sur la même base que 2018 comme l'a annoncé le gouvernement. Le montant sera donc de 1 385 K€ pour un montant global sur ce chapitre de 2 388K€ contre 2 307K€ en 2018.

Chapitre 75 : Le montant prévisionnel 2019 sera de 78K€.

Chapitre 77 : Le montant des produits des produits exceptionnels s'élèvera à 50K€.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 5 070K€ avec un montant de 2 500K€ de dépenses non affectées.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées (7 045K€) en tenant compte des évolutions réglementaires récentes qui ont touché la fonction publique territoriale, soit essentiellement la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR) et la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP). Toutefois, pour 2019, il y a également la revalorisation de la cotisation de l'assurance statutaire qui passe de 248K€ à 478 K€ après la prise des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018. Les cotisations sont réparties directement sur les différents budgets, le montant passera de 163K€ en 2018 à 322K€ en 2019 pour ce qui concerne le budget principal, de 3K€ en 2018 à 12K€ pour le budget ADS et de 37K€ à 66K€ pour le budget Ordures Ménagères.

Chapitre 014 : Les attributions de compensation prennent en compte les retenues au titre des services mutualisés avec les communes et sont inscrites sur les bases du réalisé 2018 pour 1 410 K€ malgré le fait que pour cette année passée, la refacturation concernant la mutualisation pour le poste observatoire fiscal n'a pas été effectuée. Le reversement FNGIR est corrigé sur la section des dépenses de fonctionnement (1 829 K€). Le montant du chapitre sera stable par rapport à l'année 2018 soit 3 289K€.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera du même montant qu'en 2018, soit 857K€.

Chapitre 66 : Le montant des charges financières s'élèvera à 460K€ en prévision de futurs emprunts contractés sur l'année 2019.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles s'établiront à 10K€.

Chapitre 68 : Pour cette année 2019, sont inscrits 600K€ en provisions pour risques et charges dans le but de prévoir la clôture de certains budgets annexes dans les 3-4 prochaines années.

Ces provisions permettront de ne pas « surcharger » le budget principal qui devra supporter les déficits de ces parcs d'activité.

Chapitre 022 : Des dépenses imprévues seront inscrites pour un montant de 100K€.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 855K€ contre 655K€ en 2018 après la mise à jour de l'état de l'actif de la collectivité.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 3 800K€. En effet, la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité dégage un autofinancement important qui permet de diminuer le recours à l'emprunt lors des exercices, de couvrir le remboursement du capital annuel et donc d'autofinancer une partie des opérations d'investissement.

Les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/19 soit 38 635 habitants (+ 862 habitants/2018).

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget principal 2019 s'élève à 22 087 K€ soit une évolution de + 8.5 % par rapport à 2018 à périmètre constant. Ce budget comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de près de 6,58 M€. Cet excédent est en hausse par rapport à celui reporté en 2018 et qui était d'un peu plus de 5,2 millions d'euros.

● **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 10 : Les dotations, fonds diverses représenteront 700K€.

Chapitre 13 : Le montant des subventions s'élèvera à 325K€.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 4 588K€ pour cette année.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 855K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 3 800K€ pour cette année 2019.

Chapitre 024 : Les produits des cessions d'immobilisations s'établiront quant à eux à 150K€, ils représentent l'acquisition du logiciel pour l'eau et l'assainissement qui avait été payé par le budget principal.

La section d'investissement du budget principal 2019 s'élève donc à 12 994 K€ soit un montant supérieur par rapport au BP 2018. Elle comprend la reprise anticipée d'un déficit antérieur reporté de 662 K€, alors qu'il était excédentaire l'année précédente.

Ces dépenses réelles prévues en 2019 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à :

- 7 536 K€ d'opérations individualisées
- 1 902 K€ de crédits non individualisés hors dépenses non affectées et hors remboursement d'emprunt
- 391 K€ de restes à réaliser en dépenses

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 9 829K€ prévus en 2019, contre 9 841K€ au BP 2018.

⇒ **Montants consolidés et ratios**

Le BP2019 consolidé (Budget Principal + BA SOM + BA ADS + BA SPANC) s'élève à **30 359 K€** en fonctionnement (soit + 12.8% par rapport à 2018) et 13 833 K€ en investissement (soit +25.9% par rapport à 2018).

A fin 2018, le niveau d'épargne brute est évalué à 1 990K€ et le niveau d'épargne nette à 251 K€. Pour mémoire, en 2017, le niveau d'épargne brute était de 2 680K€ et le niveau d'épargne nette à 1 055 K€.

Le ratio d'épargne brute était de 14% en 2017, plus élevé que celui prévu à fin 2018 (10%). La capacité de désendettement était de 6,5 ans en 2019, alors qu'elle est prévue à 8,4 ans à fin 2018. Le Capital Restant Dû par la collectivité au 31/12/18 est de 15,5K€ pour le budget principal avec le BA SOM, et de 27,8 M€ si on ajoute tous les budgets annexes des parcs d'activités (pas de dette sur les BA SPANC et ADS).

BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

Pour ce qui concerne les budgets eau, assainissement et GEMAPI, ils seront conformes aux réalisations 2018.

- **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 70 : Les principales recettes pour les budgets régie eau, régie assainissement et DSP eau et assainissement sont les produits des ventes et services, soit :

- Régie eaux-usées : 3 904K€
- Régie Adduction d'Eau Potable : 2 913K€
- DSP Adduction eau Potable : 193K€

Les recettes prévisionnelles du budget GEMAPI s'établiront à 530K€ avec un montant de taxe identique à 2018 qui avait été voté en septembre 2017, soit 330K€.

- **Dépenses**

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement sur les budgets eau et assainissement, les prévisions ont été faites en corrélation avec les réalisations 2018 et les principales dépenses réelles pour ces budgets sont les charges à caractère général et les charges de personnel.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général seront de l'ordre de :

- 1 373K€ pour le budget régie eaux-usées
- 923K€ pour le budget régie adduction eau potable
- 58K€ pour la DSP adduction eau potable
- 9K€ pour la DSP eaux-usées

Les charges à caractère général pour le budget GEMAPI s'élèveront à 196K€.

Chapitre 012 : Les charges de personnel sont, quant à elles, prévues suivant des clés de répartition définies par le service eau, elles comprennent les salaires et la cotisation pour l'assurance statutaire. Elles s'élèveront à :

- 772K€ pour le budget régie eaux-usées
- 655K€ pour le budget régie adduction eau potable
- 43K€ pour la DSP adduction eau potable
- 23K€ pour la DSP eaux-usées
- 86K€ pour le budget GEMAPI

Le budget régie Assainissement sera donc de 3 994K€ en fonctionnement, le budget régie Eau s'établira quant à lui à 2 929K€, le budget DSP AEP s'établira à 242K€ et le budget DSP Assainissement à 310K€. Pour le budget GEMAPI, le montant prévisionnel sera de 530 K€.

- **Section d'investissement :**

- **Recettes**

Les principales recettes d'investissement concernent les dotations et fonds divers, les subventions de l'agence de l'eau et autres partenaires, ainsi que les emprunts.

Chapitre 10 : Les dotations, fonds divers représenteront 1 543K€ pour le budget régie eaux-usées et 169K€ pour le budget GEMAPI pour ce qui concerne les principales recettes d'investissement des budgets eau.

Chapitre 13 : 300K€ de subventions seront affectés au budget régie eau et au budget eaux-usées.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 1 500K€ pour le budget eaux-usées et 2 864K€ pour le budget régie eau.

- **Dépenses**

Les budgets Eau et Assainissement seront conformes à la PPI sans compter les reports de 2018 dont les travaux étaient toutefois prévus. Il est important de noter que des AP/CP seront mises en place sur les budgets régie eau et eaux-usées.

Le budget Assainissement s'établira à 6 622K€ dont 1 165K€ en AP/CP. Les principales dépenses seront le schéma directeur eaux-usées et la construction de nouvelles stations d'épuration. Le budget Régie Eau s'élèvera à 6 629K€ dont 800K€ en AP/CP avec pour principales dépenses le schéma directeur, interconnexion DRAC-Carons, renouvellement des compteurs et des réseaux. Pour ce qui concerne le budget DSP Eau le budget d'investissement s'élèvera à 275K€ et le budget DSP Assainissement sera de 546K€. Enfin le budget GEMAPI s'élèvera à 468K€.

La consolidation des budgets (toutes sections confondues) fait apparaître, pour cette année 2019 un montant de **66 725€** (Hors PAE) **soit +11M€ par rapport à l'année 2018**. Les travaux sur les zones représenteront 2 547K€.

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019

Fonctionnement DEPENSES			
		BPI9	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	5 070 107,51	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	7 045 000,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	3 289 510,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	857 100,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	460 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	Adopté à l'unanimité
68	Provisions pour risques et charges	600 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	855 000,00	Adopté à l'unanimité
022	Dépenses imprévues	100 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	3 800 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		22 086 717,51	

Fonctionnement RECETTES			
		BPI9	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 579 705,51	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	210 000,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	1 975 356,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	10 805 338,00	Adopté à l'unanimité
74	Dotations Subventions,	2 388 218,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	78 100,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	50 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		22 086 717,51	

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		BPI9	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	2 503 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	386 514,10	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	336 000,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	935 131,71	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	375 000,00	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	661 563,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	391 047,86	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invst hors opérations		5 588 256,67	

Investissement RECETTES TOTALES (Inclus opérations)			
		BPI9	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	700 000,00	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	0,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	855 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	325 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	4 588 017,33	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	3 800 000,00	Adopté à l'unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 009,01	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	2 575 936,34	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		12 993 962,68	

Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION			
N° opé	Nom opé	BPI9	Résultats du vote
1024	Abbaye Aniane	962 371,15	Adopté à l'unanimité
1049	Plan de restauration du patrimoine	50 000,00	Adopté à l'unanimité
1050	Activités de Pleine Nature (APN)	86 473,37	Adopté à l'unanimité
1054	Réhabilitation logements communaux (PLH)	600 354,00	Adopté à l'unanimité
1055	PIG	720 346,18	Adopté à l'unanimité
1064	Aménagement gîtes équestres	530 000,00	Adopté à l'unanimité
1068	Aménagement bâtiment ex MDE	10 000,00	Adopté à l'unanimité
1073	Création crèche Montarnaud	1 668 584,25	Adopté à l'unanimité
1075	Programme haut débit	250 000,00	Adopté à l'unanimité
1077	Refonte site web CCVH	3 000,00	Adopté à l'unanimité
1081	Aménagement aire accueil gens du voyage	60 000,00	Adopté à l'unanimité
1082	Aménagement bergerie Aniane	673 587,20	Adopté à l'unanimité
1084	Aménagement secteur Passide à Gignac	861 809,86	Adopté à l'unanimité
1085	Activités nautiques APN	42 180,00	Adopté à l'unanimité
1086	Requalification de la crèche de Montarnaud en éc	330 000,00	Adopté à l'unanimité
1087	Extension de la crèche de Gignac	40 000,00	Adopté à l'unanimité
1088	Nouveaux locaux CCVH	450 000,00	Adopté à l'unanimité
1089	Plan paysage	0,00	Adopté à l'unanimité
1090	Nouveau plan de circulation 2017-2027	67 000,00	Adopté à l'unanimité
1091	Plan de communication		
Total opérations d'investissement		7 405 706,01	Adopté à l'unanimité
TOTAL Dépenses investissement		12 993 962,68	Adopté à l'unanimité

Départ de Mme Isabelle ALIAGA qui donne procuration à Mr Louis VILLARET

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019 - EU REGIE

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 373 275,63	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	772 167,44	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	0,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	160 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	75 000,00	Adopté à l'unanimité
68	Provisions pour risques et charges	29 383,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	425 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 994 826,07	

Investissement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	350 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	764 328,00	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	0,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	260 672,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	1 406 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	3 247 083,76	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'inv hors opérations		6 028 083,76	

Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION			
N° opé	Nom opé	BP19	Résultats du vote
34328	Station d'épuration de Vendémian	500 000,00	Adopté à l'unanimité
34221	Renouvellement réseaux d'asst Puéchabon	94 000,00	Adopté à l'unanimité
Total opérations d'investissement		594 000,00	Adopté à l'unanimité
TOTAL Dépenses investissement		6 622 083,76	Adopté à l'unanimité

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 826,07	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	3 904 000,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	0,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	0,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	40 000,00	Adopté à l'unanimité
78	Reprises sur amortissements	0,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		3 994 826,07	

Investissement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
10	Excédent de fct capitalisé	1 543 470,67	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	564 357,34	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	1 150 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	300 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	1 500 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	425 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	1 139 255,75	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		6 622 083,76	

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019 - AEP REGIE

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	923 339,94	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	655 517,06	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	111 294,07	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	125 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	85 000,00	Adopté à l'unanimité
68	Provisions pour risques et charges	29 383,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	970 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 929 534,07	

Investissement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	1 730 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	0,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	509 371,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	250 000,00	Adopté à l'unanimité
45	Opérations pour compte de tiers	17 600,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	2 472 208,79	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invst hors opérations		5 979 179,79	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 294,07	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	2 913 240,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	0,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	0,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	5 000,00	Adopté à l'unanimité
78	Reprises sur amortissements	0,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		2 929 534,07	

Investissement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	0,00	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	1 576 121,05	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	970 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	300 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	2 864 290,74	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	0,00	Adopté à l'unanimité
45	Opérations pour compte de tiers	17 600,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	901 168,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		6 629 179,79	

Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION			
N° opé	Nom opé	BP19	Résultats du vote
00694	Renouvellement parc de compteurs	200 000,00	Adopté à l'unanimité
00694	Intersonnexion DRAC-CARONS	300 000,00	Adopté à l'unanimité
34239	Réservoir Saint André de Sangonis	100 000,00	Adopté à l'unanimité
34221	Renouvellement réseaux d'eau Puéchabon	50 000,00	Adopté à l'unanimité
Total opérations d'investissement		650 000,00	Adopté à l'unanimité
TOTAL Dépenses investissement		6 629 179,79	Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE SOM 2019 - VOTE LIGNE PAR LIGNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 892 188,27	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 398 500	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de charges	3 055 000	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	5 500	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	144 400	Adopté à l'unanimité
023	Vir. à la section d'inv.	431 500	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 927 088,27	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
013	Atténuation de charges	40 000,00	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	5 263 200	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	79 300,00	Adopté à l'unanimité
002	Excédent antérieur reporté	2 544 588,27	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		7 927 088,27	

BUDGET ANNEXE SOM 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
16	Emprunts	85 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	522 900,00	Adopté à l'unanimité
001	Déficit antérieur reporté	138 044,73	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	11 869,44	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		810 814,17	

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	85 000,00	Adopté à l'unanimité
10	Excédent de fct capitalisé	149 914,17	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	0,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	144 400,00	Adopté à l'unanimité
021	Vir. De la section de fonctionnement	431 500,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	0,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		810 814,17	

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019 - AEP DSP

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	57 897,58	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	42 846,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	0,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	0,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	0,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		241 743,58	

Investissement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	0,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	6 730,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	4 270,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	140 000,00	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	123 603,20	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invst hors opérations		274 603,20	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 743,58	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	193 000,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	0,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	0,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	0,00	Adopté à l'unanimité
78	Reprises sur amortissements	0,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		241 743,58	

Investissement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	71 522,42	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	30 903,94	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	40 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	0,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	21 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	90 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	21 176,84	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		274 603,20	

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019 - EU DSP

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	8 585,84	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	22 820,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	0,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	0,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	5 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	97 124,35	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	27 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		310 530,19	

Investissement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	6 999,94	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	92 183,50	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	45 916,50	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	160 000,00	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	45 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	195 697,36	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invnt hors opérations		545 797,30	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	300 530,19	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	0,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	0,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	10 000,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	0,00	Adopté à l'unanimité
78	Reprises sur amortissements	0,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		310 530,19	

Investissement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
10	Excédent de fct capitalisé	715,65	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	194 981,65	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	27 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	11 600,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	71 500,00	Adopté à l'unanimité
27	Créances droit déduction à TVA	45 000,00	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	45 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	150 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		545 797,30	

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRIMITIF 2019 - GEMAPI

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	195 841,39	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	86 158,61	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	2 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	246 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		530 000,00	

Investissement DEPENSES			
		BP 2019	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	0,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	0,00	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	0,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	16 000,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	283 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR18	Restes à réaliser 2018	169 328,83	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invnt hors opérations		468 328,83	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	330 000,00	Adopté à l'unanimité
74	Subventions autres organismes	150 000,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	20 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		530 000,00	

Investissement RECETTES			
		BP 2019	Résultats du vote
10	Excédent de fct capitalisé	169 328,83	Adopté à l'unanimité
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	53 000,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	0,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	0,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	0,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	246 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		468 328,83	

BUDGET ANNEXE SPANC 2019 - VOTE LIGNE PAR LIGNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	14 880,72	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	87 090	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion	3 000	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	2 000	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	200	Adopté à l'unanimité
002	Déficit antérieur reporté	22 929,28	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		130 100,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	124 100,00	Adopté à l'unanimité
74	Subventions	0,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de charges	6 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		130 100,00	

BUDGET ANNEXE SPANC 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
21	Immobilisations corporelles	16 973,88	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		16 973,88	

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
001	Excédent antérieur reporté	16 773,88	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	200,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		16 973,88	

BUDGET ANNEXE ADS 2019 - VOTE LIGNE PAR LIGNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	11 500,00	Adopté à l'unanimité avec une abstention
012	Charges de personnel	205 000	Adopté à l'unanimité avec une abstention
002	Déficit antérieur reporté		
DEPENSES DE L'EXERCICE		216 500,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
013	Atténuation de charges	0,00	Adopté à l'unanimité avec une abstention
70	Prestations de service	198 957,04	Adopté à l'unanimité avec une abstention
002	Excédent antérieur reporté	17 542,96	Adopté à l'unanimité avec une abstention
RECETTES DE L'EXERCICE		216 500,00	

BUDGET PRINCIPAL CCVH - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	5 070 108
012	Charges de personnel	7 045 000
014	Atténuation de produits	3 289 510
65	Autres charges de gestion courante	857 100
66	Charges financières	460 000
67	Charges exceptionnelles	10 000
68	Provisions pour risques et charges	600 000
022	Dépenses imprévues	100 000
042	Dotations aux amortissements	855 000
023	Virement à la section d'investissement	3 800 000
DEPENSES DE L'EXERCICE		22 086 718

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 579 706
013	Atténuation de charges	210 000
70	Produits et ventes diverses	1 975 356
73	Impôts et taxes	10 805 338
74	Dotations Subventions	2 388 218
75	Autres produits de gestion courante	78 100
77	Produits exceptionnels	50 000
RECETTES DE L'EXERCICE		22 086 718



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUDGET PRINCIPAL CCVH - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invt reporté	661 563
16	Emprunts, cautionnements	2 503 000
20	Immobilisations incorporelles	645 167
204	Subventions d'équipement	1 656 700
21	Immobilisations corporelles	2 046 942
23	Immobilisations en cours de construction	5 089 543
RAR2018	Restes à réaliser 2018	391 048
DEPENSES DE L'EXERCICE		12 993 963

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	0
1068	Excédent de fonctionnement affecté	0
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	700 000
13	Subventions d'investissement	325 000
16	Emprunts	4 588 017
040	Amortissements	855 000
021	Vir. de la section de fonctionnement	3 800 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 009
RAR2018	Restes à réaliser 2018	2 575 936
RECETTES DE L'EXERCICE		12 993 963

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	12 837 898,00 €	13 618 915,27 €
Recettes Réalisées	14 189 540,00 €	14 879 047,33 €
Résultat exercice	1 351 642,00 €	1 260 132,06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	3 912 261,45 €	5 319 573,45 €
Résultat de fonctionnement à affecter	5 263 903,45 €	6 579 705,51 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	3 433 838,95 €	4 904 447,48 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	675 620,67 €	2 623 424,05 €
Recettes réalisées	5 381 642,33 €	1 619 460,34 €
Solde d'exécution Investissement	2 623 424,05 €	-661 563,09 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	1 609 620,09 €	391 047,86 €
Total recettes reportées	1 819 518,72 €	2 575 936,34 €
Solde des reports	209 898,63 €	2 184 888,48 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	900 000,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	5 263 903,45 €	6 579 705,51 €
---	-----------------------	-----------------------

REGIE EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 373 276
012	Charges de personnel	772 167
014	Atténuation de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	10 000
66	Charges financières	160 000
67	Charges exceptionnelles	75 000
68	Provisions pour risques et charges	29 383
042	Dotations aux amortissements	1 150 000
023	Virement à la section d'investissement	425 000
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 994 826

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 826
013	Atténuation de charges	0
70	Produits et ventes diverses	3 904 000
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	40 000
RECETTES DE L'EXERCICE		3 994 826



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGIE EAUX USEES - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	350 000
204	Subventions d'équipement	0
20	Immobilisations incorporelles	764 328
21	Immobilisations corporelles	260 672
23	Immobilisations en cours de construction	2 000 000
RAR2018	Restes à réaliser 2018	3 247 084
DEPENSES DE L'EXERCICE		6 622 084

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	564 357
1068	Excédent de fonctionnement affecté	1 543 471
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0
13	Subventions d'investissement	300 000
16	Emprunts	1 500 000
040	Amortissements	1 150 000
021	Vir. de la section de fonctionnement	425 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	0
RAR2018	Restes à réaliser 2018	1 139 256
RECETTES DE L'EXERCICE		6 622 084

RESULTATS ANTICIPES - REGIE EU

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	0,00 €	2 705 165,48 €
Recettes Réalisées	0,00 €	4 299 462,22 €
Résultat exercice	0,00 €	1 594 296,74 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €	1 594 296,74 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	2 339 144,73 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	2 903 502,07 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	564 357,34 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	3 247 083,76 €
Total recettes reportées	0,00 €	1 139 255,75 €
Solde des reports	0,00 €	-2 107 828,01 €

<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-1 543 470,67 €
------------------------------	---------------	------------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	1 543 470,67 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	0,00 €	50 826,07 €
---	---------------	--------------------



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGIE ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	923 340
012	Charges de personnel	655 517
014	Atténuation de produits	111 294
65	Autres charges de gestion courante	30 000
66	Charges financières	125 000
67	Charges exceptionnelles	85 000
68	Provisions pour risques et charges	29 383
042	Dotations aux amortissements	970 000
023	Virement à la section d'investissement	0
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 929 534

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 294
013	Atténuation de charges	0
70	Produits et ventes diverses	2 913 240
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	5 000
		0
RECETTES DE L'EXERCICE		2 929 534

REGIE ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	1 730 000
204	Subventions d'équipement	0
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000
21	Immobilisations corporelles	509 371
23	Immobilisations en cours de construction	900 000
45	Operations pour compte de tiers	17 600
RAR2018	Restes à réaliser 2018	2 472 209
DEPENSES DE L'EXERCICE		6 629 180

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	1 576 121
1068	Excédent de fonctionnement affecté	0
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0
13	Subventions d'investissement	300 000
16	Emprunts	2 864 291
45	Operations pour compte de tiers	17 600
040	Amortissements	970 000
021	Vir. de la section de fonctionnement	0
RAR2018	Restes à réaliser 2018	901 168
RECETTES DE L'EXERCICE		6 629 180

RESULTATS ANTICIPES - REGIE AEP

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	0,00 €	3 159 730,57 €
Recettes Réalisées	0,00 €	3 171 024,64 €
Résultat exercice	0,00 €	11 294,07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €	11 294,07 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	2 692 330,80 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	4 268 451,85 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	1 576 121,05 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	2 472 208,79 €
Total recettes reportées	0,00 €	901 168,00 €
Solde des reports	0,00 €	-1 571 040,79 €

<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpté 002 exercice N+1	0,00 €	11 294,07 €
---	---------------	--------------------

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM) - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 892 188,27
012	Charges de personnel	1 398 500,00
014	Atténuation de produits	3 055 000,00
66	Charges financières	5 500,00
042	Dotations aux amortissements	144 400,00
023	Virement à la section d'investissement	431 500,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 927 088,27

RECETTES		
013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits et ventes diverses	5 263 200,00
73	Impôts et taxes	79 300,00
002	Excédent antérieur reporté	2 544 588,27
RECETTES DE L'EXERCICE		7 927 088,27

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM) - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	85 000,00
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00
21	Immobilisations corporelles	522 900,00
001	Déficit antérieur reporté	138 044,73
RAR18	Restes à réaliser 2018	11 869,44
DEPENSES DE L'EXERCICE		810 814,17

RECETTES		
001	Excédent antérieur reporté	0,00
16	Emprunts	0,00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	85 000,00
10	Résultat de fct reporté	149 914,17
040	Amortissements	144 400,00
21	Vir. de la section de fonctionnement	431 500,00
RAR18	Restes à réaliser 2018	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		810 814,17

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET SOM

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	4 696 244,45 €	5 065 959,65 €
Recettes Réalisées	5 635 921,57 €	6 526 619,00 €
Résultat exercice	939 677,12 €	1 460 659,35 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	294 165,97 €	1 233 843,09 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 233 843,09 €	2 694 502,44 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	165 902,62 €	345 172,94 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	55 463,29 €	39 088,31 €
Recettes réalisées	149 527,64 €	168 039,90 €
Solde d'exécution Investissement (001)	39 088,31 €	-138 044,73 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	11 869,44 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	0,00 €	-11 869,44 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-149 914,17 €
------------------------------	---------------	----------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	149 914,17 €
-----------------------------------	---------------	---------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	1 233 843,09 €	2 544 588,27 €
---	-----------------------	-----------------------

DSP ADDCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	57 877,58
012	Charges de personnel	42 846,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00
042	Dotations aux amortissements	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		241 723,58

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 743,58
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits et ventes diverses	193 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations Subventions	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		241 743,58

DSP ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 730,00
21	Immobilisations corporelles	4 270,00
23	Immobilisations en cours de construction	140 000,00
		0,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	123 603,20
DEPENSES DE L'EXERCICE		274 603,20

RÉCETTES		
001	Solde exécution invt reporté	30 903,94
1068	Excédent de fonctionnement affecté	0,00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	71 522,42
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts	21 000,00
040	Amortissements	40 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	90 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	21 176,84
RECETTES DE L'EXERCICE		274 603,20

RESULTATS ANTICIPES - DSP AEP

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	0,00 €	49 420,68 €
Recettes Réalisées	0,00 €	169 686,68 €
Résultat exercice	0,00 €	120 266,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €	120 266,00 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	23 091,10 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	53 995,04 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	30 903,94 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	123 603,20 €
Total recettes reportées	0,00 €	21 176,84 €
Solde des reports	0,00 €	-102 426,36 €

<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-71 522,42 €
------------------------------	---------------	---------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	71 522,42 €
-----------------------------------	---------------	--------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	0,00 €	48 743,58 €
---	---------------	--------------------



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DSP EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	8 585,84
012	Charges de personnel	22 820,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	97 124,35
042	Dotation aux amortissements	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		310 530,19

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	300 530,19
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations Subventions	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		310 530,19

0,00

DSP EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	7 000,00
204	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	92 183,50
21	Immobilisations corporelles	45 916,50
23	Immobilisations en cours de construction	160 000,00
041	Opérations patrimoniales	45 000,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	195 697,30
DEPENSES DE L'EXERCICE		545 797,30

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	194 981,65
1068	Excédent de fonctionnement affecté	715,65
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	11 600,00
16	Emprunts	71 500,00
27	Créances doit déduction TVA	45 000,00
040	Amortissements	27 000,00
041	Opérations patrimoniales	45 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	150 000,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		545 797,30

RESULTATS ANTICIPES - DSP EU

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	0,00 €	16 580,00 €
Recettes Réalisées	0,00 €	317 825,84 €
Résultat exercice	0,00 €	301 245,84 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €	301 245,84 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	46 224,36 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	241 206,01 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	194 981,65 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	195 697,30 €
Total recettes reportées	0,00 €	
Solde des reports	0,00 €	-195 697,30 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-715,65 €
------------------------------	---------------	------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	715,65 €
-----------------------------------	---------------	-----------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	0,00 €	300 530,19 €
---	---------------	---------------------

GEMAPI - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	195 841,39
012	Charges de personnel	86 158,61
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00
023	Virement à la section d'investissement	246 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		530 000,00

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	330 000,00
74	Dotations Subventions	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		530 000,00



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GEMAPI - BUDGET PRIMITIF 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
16	Emprunts, cautionnements	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 000,00
23	Immobilisations en cours de construction	283 000,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	169 328,83
DEPENSES DE L'EXERCICE		468 328,83

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	0,00
1068	Excédent de fonctionnement affecté	169 328,83
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	53 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts	0,00
040	Amortissements	0,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	246 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
RAR2018	Restes à réaliser 2018	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		468 328,83

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	0,00 €	112 105,35 €
Recettes Réalisées	0,00 €	311 434,18 €
Résultat exercice	0,00 €	199 328,83 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €	199 328,83 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	0,00 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	0,00 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	169 328,83 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	0,00 €	-169 328,83 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-169 328,83 €
------------------------------	---------------	----------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	169 328,83 €
-----------------------------------	---------------	---------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	0,00 €	30 000,00 €
---	---------------	--------------------

SPANC - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	14 880,72
012	Charges de personnel	87 090
65	Autres charges de gestion	3 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
042	Dotations aux amortissements	200
002	Déficit antérieur reporté	22 929,28
DEPENSES DE L'EXERCICE		130 100,00

RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	0,00
70	Redevances	124 100,00
74	Subventions	0,00
014	Atténuation de charges	6 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		130 100,00

SPANC - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	16 973,88
DEPENSES DE L'EXERCICE		16 973,88

RECETTES		
001	Excédent antérieur reporté	16 773,88
040	Amortissements	200,00
RECETTES DE L'EXERCICE		16 973,88

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	60 414,73 €	82 656,22 €
Recettes Réalisées	111 720,73 €	5 640,33 €
Résultat exercice	51 306,00 €	-77 015,89 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	2 780,61 €	54 086,61 €
Résultat de fonctionnement à affecter	54 086,61 €	-22 929,28 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	0,00 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	16 574,88 €	16 773,88 €
Recettes réallées	199,00 €	199,00 €
Solde d'exécution Investissement	16 773,88 €	16 972,88 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	
Solde des reports	0,00 €	0,00 €

<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	54 086,61 €	-22 929,28 €
---	--------------------	---------------------



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	11 500,00
012	Charges de personnel	205 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		216 500,00

RECETTES		
013	Atténuation de charges	0,00
70	Prestations de service	198 957,04
002	Excédent antérieur reporté	17 542,96
RECETTES DE L'EXERCICE		216 500,00

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET ADS

FONCTIONNEMENT	2017	2018
Dépenses Mandatées	179 885,47 €	169 886,28 €
Recettes Réalisées	169 159,48 €	196 505,00 €
Résultat exercice	-10 725,99 €	26 618,72 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	1 650,23 €	-9 075,76 €
Résultat de fonctionnement à affecter	-9 075,76 €	17 542,96 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	0,00 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	0,00 €

REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	
Solde des reports	0,00 €	0,00 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	-9 075,76 €	17 542,96 €
---	--------------------	--------------------

PAE - BUDGET PRIMITIF 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Section de fonctionnement

	Le Pouget	Aniane	Montarnaud	St André de Sangonis	St Pargoire	Gignac
Dépenses	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
011 Charges à caractère général	152 073,40 €	50 500,00 €	35 500,00 €	92 000,00 €	17 000,00 €	2 201 000,00 €
043 Frais divers	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00 €		5,00 €
65 Reprise solde au BP						
042 Variation en cours produc. Biens	304 482,61 €	1 785 272,53 €	1 714 943,80 €	1 706 554,15 €	722 841,61 €	16 313 192,70 €
66 Intérêts des emprunts		5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €		500 000,00 €
67 Charges exceptionnelles						
Total	456 561,01 €	1 840 777,53 €	1 765 448,80 €	1 803 554,15 €	739 841,61 €	19 014 197,70 €

	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
042 Variation de stocks	456 561,01 €	1 635 777,53 €	1 450 448,80 €	1 798 554,15 €	579 026,51 €	16 403 485,20 €
043 Transfert de charges		5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €		500 000,00 €
70 Ventes terrains aménagés		200 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	160 815,10 €	1 852 977,50 €
74 Subventions						257 735,00 €
77 Autres produits						0,00 €
Total	456 561,01 €	1 840 777,53 €	1 765 448,80 €	1 803 554,15 €	739 841,61 €	19 014 197,70 €

Section d'investissement

	Le Pouget	Aniane	Montarnaud	St André de Sangonis	St Pargoire	Gignac
Dépenses	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
040 Stock (33.. Ou 3555)	761 043,62 €	2 073 500,06 €	1 567 281,29 €	1 858 554,15 €	1 098 713,11 €	20 956 358,40 €
13 Subventions						
16 Rbt emprunts		212 880,00 €	980 000,00 €	135 000,00 €		1 176 584,00 €
27 Consignations						
Total	761 043,62 €	2 286 380,06 €	2 547 281,29 €	1 993 554,15 €	1 098 713,11 €	22 132 942,40 €

	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
040 Stock (33.. Ou 3555)	304 482,61 €	1 785 272,53 €	1 714 943,80 €	1 706 554,15 €	722 871,61 €	16 313 192,70 €
13 Subventions						
16 Emprunts	456 561,01 €	501 107,53 €	832 337,49 €	287 000,00 €	375 841,61 €	5 819 749,70 €
27 Consignations						
Total	761 043,62 €	2 286 380,06 €	2 547 281,29 €	1 993 554,15 €	1 098 713,22 €	22 132 942,40 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	22 086 717.51	15 507 012.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 579 705.51
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		22 086 717.51	22 086 717.51

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	11 941 351.82	10 418 026.34
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	391 047.86	2 575 936.34
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	661 563.00	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		12 993 962.68	12 993 962.68
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		35 080 680.19	35 080 680.19

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 070 107.51		5 070 107.51
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 045 000.00		7 045 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 289 510.00		3 289 510.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	857 100.00		857 100.00
66	CHARGES FINANCIERES	460 000.00		460 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		10 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	600 000.00	855 000.00	1 455 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00		100 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 800 000.00	3 800 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	17 431 717.51	4 655 000.00	22 086 717.51
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				22 086 717.51

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 503 000.00		2 503 000.00
	Total des opérations d'équipement	7 542 134.25		7 542 134.25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	425 583.40		425 583.40
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	344 449.00		344 449.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 073 525.85		1 073 525.85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	438 887.00		438 887.00
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	4 820.18		4 820.18
	Dépenses d'investissement - Total	12 332 399.68		12 332 399.68
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				661 563.00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 993 962.68

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	210 000.00		210 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 000 746.00		2 000 746.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 805 338.00		10 805 338.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 362 828.00		2 362 828.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 100.00		78 100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000.00		50 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	15 507 012.00		15 507 012.00
				+
				6 579 705.51
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			22 086 717.51

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000.00		700 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 909 144.31		1 909 144.31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 488 017.33		5 488 017.33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.		855 000.00	855 000.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	91 792.03		91 792.03
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 800 000.00	3 800 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		150 009.01	150 009.01
	Recettes d'investissement - Total	8 188 953.67	4 805 009.01	12 993 962.68
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			12 993 962.68

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 437 481.45	5 070 107.51	5 070 107.51
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	500 455.00	414 075.00	414 075.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	13 600.00	15 400.00	15 400.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	123 700.00	77 400.00	77 400.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	2 300.00	2 300.00	2 300.00
60622	CARBURANTS	68 750.00	14 100.00	14 100.00
60623	ALIMENTATION	40 650.00	37 115.00	37 115.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	13 800.00	14 800.00	14 800.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000.00	700.00	700.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	140 600.00	45 500.00	45 500.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 100.00	1 700.00	1 700.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	79 130.00	42 670.00	42 670.00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)		100 700.00	100 700.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	11 400.00	12 600.00	12 600.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 425.00	49 090.00	49 090.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 765 260.45	3 481 724.51	3 481 724.51
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	652 095.00	539 900.00	539 900.00
6135	LOCATIONS LOCATIONS MOBILIERES	18 700.00	23 350.00	23 350.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS.			
	TERRAINS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
615221	ENTRETIEN RÉPARATION BAT PUBLICS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
615231	ENTRETIEN RÉPARATION VOIRIES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	1 000.00	1 000.00	1 000.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	50 000.00	2 000.00	2 000.00
6156	MAINTENANCE	127 910.00	131 532.00	131 532.00
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUES	21 100.00	26 100.00	26 100.00
6168	PRIMES ASSURANCE AUTRES			
617	ETUDES ET RECHERCHES	195 000.00	145 000.00	145 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	122 795.00	26 495.00	26 495.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		37 700.00	37 700.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 518 660.45	2 490 647.51	2 490 647.51
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 039 766.00	1 142 308.00	1 142 308.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS			
6226	HONORAIRES	54 000.00	4 000.00	4 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	60 000.00	10 000.00	10 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	80 000.00	31 800.00	31 800.00
6232	FETES ET CEREMONIES	126 400.00	161 900.00	161 900.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	200 000.00	190 000.00	190 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	331 320.00	73 335.00	73 335.00
6238	DIVERS	250 000.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6248	DIVERS	3 000.00	3 000.00	3 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	540 000.00	565 000.00	565 000.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	50 000.00	6 200.00	6 200.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 279 510.00	3 289 510.00	3 289 510.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	3 279 510.00	3 289 510.00	3 289 510.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739118 73918	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE AUTRES REVERS.SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	50 000.00	50 000.00	50 000.00
739211 739221	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FNGIR	1 400 000.00 1 829 510.00	1 410 000.00 1 829 510.00	1 410 000.00 1 829 510.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	830 312.00	857 100.00	857 100.00
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	830 312.00 9 912.00	857 100.00 9 232.00	857 100.00 9 232.00
6531 6532 6533	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ INDEMNITES FRAIS DE MISSION COTISATIONS DE RETRAITE	90 000.00 12 000.00	90 000.00 12 000.00	90 000.00 12 000.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 500.00	6 468.00	6 468.00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657364	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	522 500.00	492 500.00	492 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	86 920.00	41 020.00	41 020.00
62512	FRAIS DE DÉPLACEMENT FORMATION		1 000.00	1 000.00
	FRAIS DE DEPLACEMENT AUTRES	250.00	1 250.00	1 250.00
6256	MISSIONS	3 000.00	8 000.00	8 000.00
6257	RECEPTIONS	14 350.00	15 900.00	15 900.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	80 000.00	30 000.00	30 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	91 426.00	97 858.00	97 858.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	50 020.00	3 000.00	3 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	416 581.00	397 345.00	397 345.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	98 500.00	52 900.00	52 900.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 000.00	5 000.00	5 000.00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	14 000.00	13 000.00	13 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	73 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	132 000.00	32 000.00	32 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	120 000.00	20 000.00	20 000.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 934 000.00	7 045 000.00	7 045 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DÉPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6215 6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH. AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331 6332 6336	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	6 934 000.00	7 045 000.00	7 045 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111 64112 64118	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE AUTRES INDEMNITES	6 194 000.00 50 000.00	6 473 800.00	6 473 800.00
64131 64138	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES AUTRES INDEMNITES			
64162 64168	EMPLOIS D'INSERTION EMPLOIS D'AVENIR AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	100 000.00		
6451 6453 6454 6455	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C. COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			
6474 6475	AUTRES CHARGES SOCIALES VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6574 65748	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES ARTICLE 65748	193 400.00	246 900.00	246 900.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		17 481 303.45	16 261 717.51	16 261 717.51
66	CHARGES FINANCIERES	550 000.00	460 000.00	460 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	550 000.00	460 000.00	460 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	450 000.00 -10 000.00	400 000.00	400 000.00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	100 000.00	50 000.00	50 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	10 000.00	5 000.00	5 000.00
673 678	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 000.00	5 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		600 000.00	600 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		600 000.00	600 000.00
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT		600 000.00	600 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES		100 000.00	100 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES		100 000.00	100 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+68+67+68+022		18 041 303.45	17 431 717.51	17 431 717.51

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 660 000.00	3 800 000.00	3 800 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 660 000.00	3 800 000.00	3 800 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 000.00	855 000.00	855 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	650 000.00	855 000.00	855 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	650 000.00	855 000.00	855 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 310 000.00	4 655 000.00	4 655 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 310 000.00	4 655 000.00	4 655 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		20 351 303.45	22 086 717.51	22 086 717.51
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				22 086 717.51

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	97 747.13
Montant des ICNE de l'exercice N-1	110 887.56
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-13 140.43

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	214 950.00	210 000.00	210 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	214 950.00	210 000.00	210 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	214 950.00	210 000.00	210 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 583 128.00	2 000 746.00	2 000 746.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 583 128.00	2 000 746.00	2 000 746.00
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	7 000.00	5 650.00	5 650.00
70323	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
70632	PRESTATIONS DE SERVICES REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	110 000.00	112 000.00	112 000.00
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 322 628.00	1 458 096.00	1 458 096.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	21 000.00	20 000.00	20 000.00
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP			
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES		272 500.00	272 500.00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		20 000.00	20 000.00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	10 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé -	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	112 500.00	112 500.00	112 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 652 205.00	10 805 338.00	10 805 338.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	10 652 205.00	10 805 338.00	10 805 338.00
	IMPOTS LOCAUX			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 502 213.00	8 626 406.00	8 626 406.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	506 960.00	512 550.00	512 550.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	143 072.00	149 998.00	149 998.00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	741 820.00	750 575.00	750 575.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES			
	FISCALITE REVERSEE			
73211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 600.00	25 600.00	25 600.00
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	682 540.00	690 209.00	690 209.00
7362	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR	50 000.00	50 000.00	50 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 317 117.00	2 362 828.00	2 362 828.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 317 117.00	2 362 828.00	2 362 828.00
	D.G.F.			
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 361 000.00	987 700.00	987 700.00
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES		397 300.00	397 300.00
7414	DGF REGULARISATION EXERCICE ECOULE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
744	FCTVA			
	PARTICIPATIONS			
7471	ETAT			
74711	ETAT			
74718	EMPLOIS-JEUNES			
	AUTRES	132 900.00	131 700.00	131 700.00
7472	REGIONS	18 000.00	20 000.00	20 000.00
7473	DEPARTEMENTS	99 416.00	91 627.00	91 627.00
7474	COMMUNES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 000.00	2 000.00	2 000.00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	3 150.00	4 133.00	4 133.00
7478	AUTRES ORGANISMES	300 251.00	323 006.00	323 006.00
74781	COMMUNES			
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF			
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.			
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	389 400.00	404 362.00	404 362.00
748388	AUTRES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000.00	78 100.00	78 100.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 000.00	78 100.00	78 100.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	120 000.00	78 100.00	78 100.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		14 887 400.00	15 457 012.00	15 457 012.00
(a)=70+73+74+75+013				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00	50 000.00	50 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00	50 000.00	50 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00	50 000.00	50 000.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		15 087 400.00	15 507 012.00	15 507 012.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		15 087 400.00	15 507 012.00	15 507 012.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				6 579 705.51
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				22 086 717.51

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 304.63	386 514.10	386 514.10
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 304.63	386 514.10	386 514.10
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	102 159.63	147 500.00	147 500.00
2033	FRAIS D'ETUDES	500.00		
	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	95 645.00	239 014.10	239 014.10
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	656 000.00	336 000.00	336 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	656 000.00	336 000.00	336 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	656 000.00	336 000.00	336 000.00
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	628 000.00	300 000.00	300 000.00
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2041581	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 000.00	28 000.00	28 000.00
204182	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		8 000.00	8 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	659 395.00	935 131.71	935 131.71
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	659 395.00	935 131.71	935 131.71
2111 2115	TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS	360 000.00	120 000.00	120 000.00
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
21311 21318	BATIMENTS PUBLICS HOTEL DE VILLE AUTRES BATIMENTS PUBLICS		200 000.00	200 000.00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE			
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.			
21711 21715	TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS			
21728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
21731	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS			
21784 21788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO MOBILIER AUTR. IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DIS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000.00	40 000.00	40 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	72 395.00	218 727.91	218 727.91
2184	MOBILIER	83 000.00	86 000.00	86 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 000.00	270 403.80	270 403.80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	225 000.00	375 000.00	375 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	225 000.00	375 000.00	375 000.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	130 000.00	130 000.00	130 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	95 000.00	245 000.00	245 000.00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
	1024 ABBAYE ST BENOIT ANIANE	572 664.00	962 371.15	962 371.15
	1038 CRÉATION PARC MULTI ACTIVITÉS			
	1047 MAISON DE LA POTERIE			
	1049 PLAN RESTAURATION PATRIMOINE		50 000.00	50 000.00
	1050 ESPACE VTT	67 209.00	86 473.37	86 473.37
	1054 RÉHABILITATION LOGEMENTS COMMU	290 354.00	600 354.00	600 354.00
	1055 PIG	606 023.00	720 346.18	720 346.18
	1064 GÎTES ÉQUESTRES	330 000.00	530 000.00	530 000.00
	1067 SITE WEB LP			
	1068 TRAVAUX MAISON DE L'ECONOMIE	15 000.00	10 000.00	10 000.00
	1069 RÉVISION PLH 2013			
	1072 ESPACE DOMAINE 3 FONTAINES			
	1073 CRÈCHE MONTARNAUD	2 000 599.00	1 668 584.25	1 668 584.25
	1074 ESPACE LA MEUSE GIGNAC			
	1075 PROGRAMME HAUT DÉBIT	51 660.00	250 000.00	250 000.00
	1077.REFONTE SITE WEB CCVH	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	1078 RESTAURATION BERGES LUSSAC A POUZOLS			
	1079 RESTAURATION BERGES SECTEUR BELARGA TRESSAN			
	1081 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	40 000.00	60 000.00	60 000.00
	1082 AMENAGEMENT BERGERIE ANIANE	700 892.00	673 587.20	673 587.20
	1083 RETRAITEMENT RD4 ST GUILHEM			
	1084 AMÉNAGEMENT SECTEUR PASSIDE GIGNAC	1 090 000.00	861 809.86	861 809.86

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	1085 ACTIVITES NAUTIQUES APN	73 731.00	42 180.00	42 180.00
	1086 REQUALIFICATION EMI MONTARNAUD	30 000.00	330 000.00	330 000.00
	1087 EXTENSION CRECHE GIGNAC	449 888.00	40 000.00	40 000.00
	1088 NOUVEAUX LOCAUX CCVH	50 000.00	450 000.00	450 000.00
	1089 PLAN DE PAYSAGE OGS	122 000.00		
	1090 NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION 2017-2027		67 000.00	67 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 231 719.63	9 438 351.82	9 438 351.82
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 663 000.00	2 503 000.00	2 503 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 663 000.00	2 503 000.00	2 503 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	1 660 000.00	2 500 000.00	2 500 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
1678	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL AUTRES EMPRUNTS ET DETTES			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 663 000.00	2 503 000.00	2 503 000.00
458120	Invt s/ mandat traverse Argell			
458122	Invt s/ mandat restauration PD			
458123	Invt ss mandat trav Jonquieres			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
458124	Invt sous mandat La Boissière			
458125	Invt sous mandat St Jean de Fo			
458126	MOD Quai Petourle Bèlarga			
458129	Invt ss mandat ruelles Aniane			
458131	MOD Bergerie Montpeyroux			
458132	MOD Traverse Aumelas			
458133	Invt ss mandat Campagnan			
458135	MOD PLAN PATRIMOINE PIGEONNIER LE POUGET			
458136	MOND PLAN PATRIMOINE FONT MOSSON MONTARNAUD			
458138	MOD PLAN PATRIMOINE REMPARTS VENDEMIAN			
458139	INVT SOUS MANDAT REVISION PLH			
458141	INVT SOUS MANDAT AQUEDUC ANIANE			
458142	INVT SS MANDAT REMPARTS PLACE EGLISE GIGNAC			
458143	INVT SS MANDAT BARRY MONTPEYROUX			
458144	INVT SS MANDAT ARCADES ST JEAN DE FOS			
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 894 719.63	11 941 351.82	11 941 351.82

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
102291	FONDS D'INVESTISSEMENT REPRISE SUR FCTVA			
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS CONSTRUCTIONS			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		9 894 719.63	11 941 351.82	11 941 351.82
RESTES A REALISER N-1				391 047.86
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				661 563.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				12 993 962.68

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	419 000.00	325 000.00	325 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	419 000.00	325 000.00	325 000.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	345 000.00		
1322	REGIONS			
1323	DÉPARTEMENTS	74 000.00	325 000.00	325 000.00
1325	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLL A STATUT PART			
1328	AUTRES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 852 400.00	4 588 017.33	4 588 017.33
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 852 400.00	4 588 017.33	4 588 017.33
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	4 852 400.00	4 588 017.33	4 588 017.33
1678	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL AUTRES EMPRUNTS ET DETTES			
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		5 271 400.00	4 913 017.33	4 913 017.33
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	648 765.00	700 000.00	700 000.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	648 765.00	700 000.00	700 000.00
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	648 765.00	700 000.00	700 000.00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		150 009.01	150 009.01
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		150 009.01	150 009.01
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		648 765.00	700 000.00	700 000.00
458219	Invt sous mandat			
458220	Invt sous mandat			
458222	Invt sous mandat			
458223	Invt ss mandat trav Jonquieres			
458224	Invt sous mandat La Boissière			
458225	Invt sous mandat St Jean de Fo			
458226	MOD Quai Petourle Bélarga			
458227	Invt ss mandat ST Guiraud			
458228	Invt ss mandat Aires Pouzols			
458229	Invt ss mandat ruelles Aniane			
458230	Invt ss mandat St Bauzille Syl			
458231	MOD Bergerie Montpeyroux			
458232	MOD Traverse Aumelas			
458233	Invt ss mandat Campagnan			
458234	Invt ss mandat tvx bat OTI			
458235	MOD PLAN PATRIMOINE PIGEONNIER LE POUGET			
458236	MOND PLAN PATRIMOINE FONT MOSSON MONTARNAUD			
458238	MOD PLAN PATRIMOINE REMPARTS VENDEMIAN			
458241	INVT SOUS MANDAT AQUEDEC ANIANE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
458242 458243 458244	INVT SS MANDAT REMPARTS PLACE EGLISE GIGNAC INVT SS MANDAT BARRY MONTPEYROUX INVT SS MANDAT ARCADES ST JEAN DE FOS			
TOTAL DES RECETTES D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 920 165.00	5 613 017.33	5 613 017.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 660 000.00	3 800 000.00	3 800 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 660 000.00	3 800 000.00	3 800 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 000.00	855 000.00	855 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	650 000.00	855 000.00	855 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		855 000.00	855 000.00
28041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	650 000.00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28128	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
28151 281533 281578	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE RESEAUX CABLES AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
281728 281784 281788	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MOBILIER AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI			
28182 28183 28184 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 310 000.00	4 805 009.01	4 805 009.01
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 20 - 2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 310 000.00	4 805 009.01	4 805 009.01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		8 230 165.00	10 418 026.34	10 418 026.34

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				2 575 936.34
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				12 993 962.68

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

FISCALITÉ 2019
VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION POUR 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1602 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 se prononçant sur le taux de taxe d'habitation ;

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2019 et donc de voter **un taux de taxe d'habitation de 12.99%, identique à celui voté en 2018 et les années précédentes,**


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'habitation en 2019 à 12.99%.

Transmission au Représentant de l'État N° 1839 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109192-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

FISCALITÉ 2019
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR 2019.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n° 1600 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 se prononçant sur le taux de taxe sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés bâties pour l'année 2019 et donc de voter un taux de foncier bâti de 3.19%, identique à celui voté en 2018 et les années précédentes,


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés bâties en 2019 à 3.19%.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1840 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109193-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

FISCALITÉ 2019
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR 2019.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1601 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 se prononçant sur le taux de foncier sur propriétés non bâties ;

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2019 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76%, identique à celui voté en 2018 et les années précédentes,


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties en 2019 à 16.76%.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1841 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcI109194-DE-I-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019

FISCALITÉ 2019

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2019.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 1609 nonies C et 1639A du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1599 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

CONSIDERANT que le taux de CVAE est fixé au niveau national par la loi (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

CONSIDERANT qu'en vertu des règles de plafonnement des taux, le taux CFE voté en 2019 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2015 et 2016 sur les communes membres de la Communauté de communes ; il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé et non utilisée par la collectivité,

CONSIDERANT qu'en 2019, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE 2019 de 38.71% ; ce taux étant identique à celui voté en 2018 et les années précédentes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,


APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux CFE 2019 (Cotisation Foncière des Entreprises) à 38.71%.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1842 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109195-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

FISCALITÉ 2019
VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LÉROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle la Communauté de communes a voté la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2005 ;

VU la délibération n°1603 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,

CONSIDÉRANT que le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe et des années suivantes, n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux et ne fait pas l'objet d'un plafonnement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 31 mars de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales,

CONSIDÉRANT les prévisions 2019 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes et les investissements à réaliser,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé par rapport à l'année 2018 et donc de le fixer à 17.03% pour l'année 2019,


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux 2019 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 17.03%.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1843 le 22/01/2019 Publication le 22/01/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/01/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109196-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
---	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°1
PLAN LOCAL HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LÉROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU, ensemble, la délibération n°1837 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1414 et n°1604 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°1 « Plan Local Habitat » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à travers l'adoption du Programme Local de l'Habitat, a défini diverses actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°4 : « Planifier et maîtriser le développement urbain » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
 CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser cette AP n° 1,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n° 1 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 4 098 943€ pour le Programme Local de l'Habitat sur la période 2016-2021 :
- Aide à la réhabilitation de logements communaux (fonds de concours aux communes et bailleurs sociaux):
 - o Coût total : 1 266 682€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
 - Programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village « Rénovissime » (frais d'animation et fonds de concours aux propriétaires):
 - o Coût total : 1 806 645€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
 - Révision PLH (frais d'études pour l'élaboration du nouveau PLH):
 - o Coût total : 32 616€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
 - Aménagement d'une aire pour les gens du voyage (acquisition foncière, études et travaux):
 - o Coût total : 993 000€
 - o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019 avec RAR	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides à la réhabilitation des logements communaux (opé1054)	1 266 682	40 000	57 400	40 000	600 354	264 464	264 464	0
Animations et aides Rénovissime (opé1055)	1 806 645	222 635	206 807	144 376,82	720 826,18	256 000	256 000	0
Révision du PLH (opé1069)	32 616	15 504	17 112					0
Aménagement aire des gens du voyage (opé1081)	993 000			0	60 000	565 000	368 000	255 919
Total	4 098 943	278 139	281 319	184 376,82	1 381 180,18	1 085 464	888 464	255 919

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1844 le 22/01/2019
 Publication le 22/01/2019
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 22/01/2019
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109197-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1837 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1415 et n°1605 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°2 « Programme Enfance/Petite-enfance » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternels sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence doit conduire à créer, entre autres, de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°7 « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT, CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser cette AP n°2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°2 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 4 284 557,98€ pour le programme Enfance/Petite Enfance sur la période 2016-2021 :
- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux) :
 - o Coût total : 2 527 026,77€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Extension de la crèche de Gignac (études et travaux) :
 - o Coût total : 77 531,21€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :
 - o Coût total : 1 680 000€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé*	CP 2017 réalisé	CP 2018 réalisé	CP 2019 avec RAR	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	2 527 026,77	48 353	90 593	719 496,52	1 668 584,25			725 388
Extension crèche de Gignac (opé1087)	77 531,21		36 856	675,21	40 000			115 975
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				0	1 425 000	255 000	649 462
Total	4 284 557,98	48 353	127 449	720 171,73	1 708 584,25	1 425 000	255 000	1 490 825

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1845 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109199-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°3
AMÉNAGEMENT DE LA BERGERIE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1416 et n°1606 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°3 « Aménagement de la bergerie d'Aniane » ;

CONSIDERANT que la bergerie d'Aniane est un élément stratégique dans la valorisation des atouts du territoire par le développement de capacités d'accueil et de réception performantes et innovantes,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif stratégique n°3 : « Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°3,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°3 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 1 112 973€ pour le projet d'aménagement de la bergerie à Aniane sur la période 2016-2021 :

- Aménagement de la bergerie à Aniane (acquisition, études et travaux) :

o Coût total : 1 112 973€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019 avec RAR	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de la bergerie à Aniane (opé1082)	1 112 973	411 973	108	27 304,80	673 587,20			286 839
Total	1 112 973	411 973	108	27 304,80	673 587,20	0	0	286 839

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1846 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109201-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°4
AMÉNAGEMENT DE L'ABBAYE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1417 et n°1607 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°4 « Aménagement de l'Abbaye d'Aniane » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat dont l'acte de vente a été signé en février 2010,

CONSIDÉRANT qu'en commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que ce bâtiment ayant fait l'objet de nombreuses dégradations et n'étant plus entretenu depuis 1994, il a été réalisé une intervention de mise hors d'eau et en sécurité sur la période 2011-2015 en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes » ;
- Objectif stratégique 12 « Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°4,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°4 modifiée d'un montant total de 1 967 139€ pour le projet d'aménagement de l'abbaye d'Aniane sur la période 2016-2021,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de l'abbaye d'Aniane (opé1024)	1 967 139	56 855	37 620	81 292,85	962 371,15	329 000	500 000	506 977
Total	1 967 139	56 855	37 620	81 292,85	962 371,15	329 000	500 000	506 977

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1847 le 22/01/2019

Publication le 22/01/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/01/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-ImcI109203-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°5
AMÉNAGEMENT SECTEUR PASSIDE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-4-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1418 et n°1608 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°5 « Aménagement secteur PASSIDE » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique 2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi » ;
- Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
 CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°5,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°5 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 7 260 000€ pour le projet d'aménagement du secteur Passide à Gignac sur la période 2016-2021 :
- Aménagement du secteur Passide à Gignac (acquisition foncière, études et travaux de viabilisation) :
 - o Coût total : 5 460 000€
 - o Financement prévu par subventions (hors acquisition foncier) et autofinancement/emprunts ainsi que vente des terrains de la partie commercialisée
- Aménagement du parvis expo (acquisition foncière, études et travaux) :
 - o Coût total : 1 800 000€
 - o Financement prévu par subventions et autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement secteur Passide (opé1084)	5 460 000			690 795,14	861 809,86	1 599 395	2 308 000	2 667 362
Parvis expo Passide (opé1084)	1 800 000					900 000	900 000	88 141
Total	7 260 000			690 795,14	861 809,86	2 499 395	3 208 000	2 755 503

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1848 le 22/01/2019
 Publication le 22/01/2019
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 22/01/2019
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-Imc1109212-DE-1-1
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°6
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1419 et n°1609 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°6 « Programme d'investissement Développement économique et Agriculture » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°1 : « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et environnementale viable » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-I, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
 CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°6,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°6 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 2 175 000€ pour le programme d'investissement développement économique et agriculture sur la période 2016-2021:
- Réserves foncières (acquisition foncière) :
 - o Coût total : 960 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Etude foncière agricole et potentiel gravières (études) :
 - o Coût total : 65 000€
 - o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts
- Aides à l'investissement pour le développement économique et l'agriculture (fonds de concours) :
 - o Coût total : 1 150 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réserves foncières (art.2111 DE)	960 000				120 000	420 000	420 000	0
Etude foncière agricole et potentiel gravières (art.2031 DE)	65 000				65 000			10 309
Aides à l'investissement Dév.Eco et Agriculture (chap.204 DE)	1 150 000				200 000	475 000	475 000	0
Total	2 175 000				385 000	895 000	895 000	10 309

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1849 le 22/01/2019
 Publication le 22/01/2019
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 22/01/2019
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109214-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°7
ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1837 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1420 et n°1610 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°7 « Activités de pleine nature » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°3 : « Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours » ;
- Principes : « Durable » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°7,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°7 modifiée présentée ci-dessous, d'un montant total de 861 691€ pour les activités de pleine nature sur la période 2016-2021 :

- Aménagement espaces VTT et de petite randonnée (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 246 691€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Activités nautiques (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 45 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Aménagement du Mont Saint Baudille (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 40 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Mas de Terrus (gîtes équestres) (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 530 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagements espaces de VTT et de petite randonnée (opé1050)	246 691	19 626	39 856	1 800	86 473,37	58 935,63	40 000	63 578
Activités nautiques (opé1085)	45 000		1 269	1 551	42 180			11 598
Aménagement du Mont St Baudille (2312 ENV)	40 000			0		40 000		10 309
Mas de Terrus (gîtes équestres) (opé1064)	530 000			0	530 000			0
Total	861 691	19 626	41 125	3 351	658 653,37	98 935,63	40 000	85 484

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1850 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109216-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°8
RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1837 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1421 et n°1611 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°8 « Réseau lecture publique » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes » ;
- Objectif Stratégique n°14 : « Expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXème siècle » ;
- Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°8,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°8 présentée ci-dessous, d'un montant total de 250 000€ pour le réseau de lecture publique sur la période 2016-2021 :
- Aides aux bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes (fonds de concours pour l'aménagement des locaux, l'acquisition d'équipements, ...):
 - o Coût total : 250 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides aux bibliothèques du territoire (art.204...)	250 000				150 000	50 000	50 000	0
Total	250 000				150 000	50 000	50 000	0

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1851 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109218-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°9
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa I.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1837 du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'aménagement numérique du territoire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1422 et n°1612 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°9 « Développement numérique du territoire » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi » ;
- Principe : « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
 CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°9,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°9 présentée ci-dessous, d'un montant total de 750 000€ pour le développement numérique du territoire intercommunal pour la période 2016-2021 :
- Equipement numérique du territoire intercommunal (fonds de concours, acquisitions, aménagements...) :
 - o Coût total : 750 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Equipements numériques dans les communes (opé1075)	750 000			7 975,20	250 000	492 024,80		0
Total	750 000			7 975,20	250 000	492 024,80	0	0

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1852 le 22/01/2019
 Publication le 22/01/2019
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 22/01/2019
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109220-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°10
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU les délibérations n° 1422 et n° 1612 du Conseil communautaires des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°10 « Entretien du patrimoine communautaire » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a besoin de se doter de moyens transversaux afin de mener ses politiques publiques, notamment en renouvelant et en entretenant régulièrement ses équipements,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°10,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°10 présentée ci-dessous, d'un montant total de 4 495 317€ pour l'entretien du patrimoine communautaire pour la période 2016-2021:

- Achat de véhicules pour le service Ordures Ménagères :

o Coût total : 1 543 964€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Achat de containers et d'équipement pour le service Ordures Ménagères :

o Coût total : 404 228€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Achat de véhicules pour les services de la communauté de communes hors SOM :

o Coût total : 161 416€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Entretien des bâtiments communautaires (travaux, équipements):

o Coût total : 658 360€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Entretien Pont du Diable et Grand Site St Guilhem le Désert :

o Coût total : 499 153€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Equipements et logiciels informatiques :

o Coût total : 1 228 196€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Achat de véhicules pour le SOM (art.2182)	1 543 964	83 964	16 251	171 476,20	322 900,80	474 686	474 686	0
Achat de containers et équipements OM (art.2051/2188)	404 228	50 690	66 318	90 147	130 000	33 537	33 536	0
Achat de véhicules pour les services (art.2182)	161 416	11 416	23 913	14 375	40 000	41 712	30 000	0
Entretien des bâtiments communautaires (art.2031/2184/2313)	658 360	123 360	47 262	106 501	165 237	108 000	108 000	0
Entretien Grand Site de France-Pont du Diable (art.2031/2111/2188/2312)	499 153	75 195	18 869	10 446,20	103 403,80	241 239	50 000	0
Equipements et logiciels informatiques (art.2051/2183)	1 228 196	134 427	147 625	344 104,99	451 742,01	75 150	75 147	0
Total	4 495 317	479 052	320 238	737 050,39	1 213 283,61	974 324	771 369	0

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1853 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109222-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 00694REAU_COM01
RENOUVELLEMENT DU PARC DE COMPTEURS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « renouvellement de compteurs » référencée 00694REAU_COM01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L2311-3 I et II, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriale,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un parc d'environ 12 800 compteurs géré en régie dont environ 5 400 sont équipés de modules radio ; pour les communes en DSP, le renouvellement du parc de compteurs est prévu au contrat,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un programme de renouvellement afin de prendre en compte le vieillissement du parc de compteurs,
 CONSIDERANT que la relève des compteurs par le service exploitation est chronophage et monopolise un équivalent temps plein à l'année,
 CONSIDERANT que les technologies de relève ayant beaucoup évolué et compte-tenu du fait qu'une partie du territoire est déjà équipée de module- radio, il apparaît judicieux de déployer la radio relève sur l'ensemble du territoire,
 CONSIDERANT que la relève pourra être effectuée à l'occasion des tournées de ramassage des ordures ménagères et qu'à terme ce dispositif permettra d'alerter rapidement les abonnés en cas de suspicion de forte consommation,
 CONSIDERANT que la communauté de communes va lancer un accord cadre à bons de commande permettant la fourniture et la pose d'environ 7 400 compteurs sur trois ans pour un budget estimé à 800 000 €HT ; la pose interviendra à partir de juin 2019,
 CONSIDERANT que les crédits de paiement seraient répartis suivant la présentation ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 00694REAU_COM01, d'un montant total de 800 000 € HT pour le programme de renouvellement des compteurs,
- d'inscrire au budget annexe régie eau les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés ci-dessous.

Libellé	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Renouvellement de compteurs 00694REAU_COM01	800 000	200 000	400 000	200 000	0

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1854 le 22/01/2019
 Publication le 22/01/2019
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 22/01/2019
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109224-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 00694REAU_REXINDRCA
INTERCONNEXION DRAC-CARONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Interconnexion Drac-Carons » référencée 00694REAU_REXINDRCA sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L2311-3 I et II, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que le Syndicat du Pic Baudille était issu de la fusion des syndicats de production d'eau potable des Puits de Rabieux et du Puits du Drac ; le schéma directeur de 2005 du Syndicat du Puits de Rabieux prescrivait une interconnexion entre les deux syndicats afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat du Puits de Rabieux,

CONSIDERANT que la communauté de communes a poursuivi l'étude d'interconnexion initiée par le Syndicat des Eaux du Pic Baudille concernant l'interconnexion entre les ressources du Drac (Montpeyroux) et de Carons (Saint Saturnin de Lucian),

CONSIDERANT que cette interconnexion bi-directionnelle permettra de mutualiser les ressources et de sécuriser l'alimentation en eau potable de Jonquières, Saint Saturnin de Lucian, Saint Guiraud et Saint Félix de Lodez en période de pointe de consommation et cas de défaillance de la ressource de Carons ou de Rabieux,

CONSIDERANT que les crédits de paiement seraient répartis comme présentés ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 00694REAU_REXINDRCA, d'un montant total de 2 795 000 € HT pour le programme d'interconnexion Drac-Carons,
- d'inscrire au budget annexe régie eau les crédits de paiement prévisionnels ci-dessous.

Libellé	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Interconnexion Drac-Carons 00694REAU_REXINDRCA	2 795 000	300 000	1 795 000	700 000	840 000

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1855 le 22/01/2019

Publication le 22/01/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/01/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109226-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 34239REAU_RESAVLG01
RÉSERVOIR DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Réhabilitation du réservoir de Saint André de Sangonis » référencée 34239REAU_RESAVLG01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L2311-3 I et II, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que le château d'eau de Saint-André de Sangonis situé avenue Léonce Gabaudan, alimentée en eau traitée par le réservoir principal de la commune au moyen de pompe de surpression présente des défauts de structure extérieure avec chute de matériaux sur la voie publique et le toit du réservoir présente une mauvaise étanchéité ; de plus, l'intérieur du réservoir présente de nombreuses canalisations corrodées,

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité va être menée dans un premier temps afin de définir le programme de travaux,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réhabilitation est de 230 000 € HT, dont les crédits de paiement seraient répartis comme présentés ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34239REAU_RESAVLG01 d'un montant total de 230 000 € HT sur le budget régie eau pour le programme de réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis,
- d'inscrire au budget annexe régie eau les crédits de paiement prévisionnels ci-dessous.

Libellé	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	Recettes estimées
Réhabilitation du réservoir de Saint André de Sangonis 34239REAU RESAVLG01	230 000	100 000	130 000	0

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1856 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109230-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 34328RASS_STELDPRED I
STATION D'ÉPURATION DE VENDÉMIAN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Centre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Vendémian » référencée 34328RASS_STELDPRED I sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L2311-3 I et II, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de Vendémian ; la station d'épuration actuelle étant sous dimensionnée et vieillissante et ne permettant plus de répondre aux exigences environnementales et réglementaires,

CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera de type filtre planté de roseaux sur d'une capacité nominale de traitement de 1700 eqH (extensible à 2000 eqH),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration est de 1 400 000 € HT, dont les crédits de paiement seraient répartis comme présentés ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

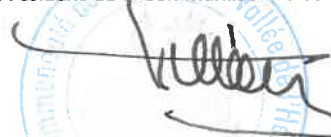
à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34328RASS_STELDPRED1 d'un montant total de 1 400 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Vendémian,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous.

Libellé	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	Recettes estimées
Station d'épuration de Vendémian 34328RASS_STELDPRED1	1 400 000	500 000	900 000	800 000

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1857 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-Imc1109234-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 3428 IRASS_STELDRACA01
STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PARGOIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Saint Pargoire » référencée 3428 IRASS_STELDRACA01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L2311-3 I et II, R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que suite à la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de St-Pargoire ; la station d'épuration actuelle étant dimensionnée pour une capacité nominale de 2000EH, ne permettra plus, à l'avenir, de répondre aux contraintes environnementales, réglementaires et urbanistiques,

CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera de type boues activées en aération prolongée avec une filière boues filtres plantés de roseaux ; sa capacité nominale de traitement sera de 4500eqH basée sur un horizon 2040,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration est de 1 571 000 € HT, dont les crédits de paiement seraient répartis comme présentés ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 3428IRASS_STELDRACA01 d'un montant total de 1 571 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Saint-Pargoire,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous.

Libellé	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Station d'épuration de Saint Pargoire 3428IRASS_STELDRACA01	1 571 000	171 000	800 000	600 000	1 000 000

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1858 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109238-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 34221MEAU_REXRD3201
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE PUÉCHABON
(RD32).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 17 décembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32 » référencée 34221MEAU_REXRD3201 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- **Orientation n°2** : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- **Objectif stratégique n°6** : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- **Principe** : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée en annexe, avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, **CONSIDERANT** que dans la cadre de son programme de voirie, la commune envisage de renouveler le revêtement de surface de la RD32 en partenariat avec le Département pour 2020 et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement de Puechabon réalisés en 2017 concluent à la nécessité de renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement sous la RD32,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement des réseaux sous la RD32 font l'objet d'une coordination entre la commune, le Département et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et se dérouleraient sur deux ans,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel est de 200 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eau et de 494 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'assainissement en amiante ciment,

CONSIDERANT que les crédits de paiement seraient répartis comme présentés ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34221MEAU_REXRD3201 d'un montant total de 200 000 € HT sur le budget régie eau et de 494 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32,
- d'inscrire au budget annexe régie eau et régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous.

Renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32 34221MEAU_REXRD3201	Coût total HT	CP 2019	CP 2020	Recettes estimées
Budget annexe Régie Eau	200 000	50 000	150 000	
Budget annexe Régie Assainissement	494 000	94 000	400 000	
Total	694 000	144 000	550 000	200 000

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1859 le 22/01/2019
Publication le 22/01/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/01/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109236-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**ACQUISITION FONCIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX
COMMUNE DE GIGNAC - PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1311-9 à 11 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 novembre 2018 ci-annexé ;

VU la décision du conseil d'administration de l'association PRESENCE VERTE SERVICES en date 5 décembre 2018 se prononçant favorablement au projet de cession au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de locaux situés au sein du parc d'activités Camalcé, bâtiment 9, et cadastré AS13 partie;

VU le vote du Budget Principal 2019 par délibération n°1838 du Conseil communautaire du 21 janvier 2019,

CONSIDERANT que l'association Présence Verte Services relocalise ses agences dans le centre-ville de Gignac et elle souhaite vendre des locaux à usage de bureaux qu'elle occupe au sein du parc d'activités Camalcé, bâtiment 9, pour une superficie de 126.70 m²,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition permettrait à la Communauté de communes de profiter de locaux pour l'installation de ses services,

CONSIDERANT que ces locaux avaient fait l'objet d'une acquisition neuve en 2007 par PRESENCE VERTE SERVICES en tant que plateau à aménager,

CONSIDERANT que l'association a procédé depuis à l'aménagement des lieux composés de 8 pièces à usage de bureaux et sanitaires,

CONSIDERANT qu'après négociation avec le vendeur, et sur la base de l'évaluation foncière formulée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix d'acquisition s'élèverait à un montant total de 230 000 €,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des locaux à usage de bureaux situés sur la commune de Gignac, Parc d'activités de Camalcé, correspondant au lot 906 de la parcelle AS13, d'une superficie totale de 126.70 m² et les tantièmes de copropriété rattachés pour un montant total de 230 000 €, hors frais d'acte;

Parcelle	Contenance(m ²)	Coût d'acquisition
AS13 Lot 906	126.70 m ² Et 200/1000 ^e des parties communes générales de la copropriété Et 204/1000 ^e des charges d'escalier Et 400/1000 ^e des charges d'ascenseur	230 000 €

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1860 le 22/01/2019

Publication le 22/01/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/01/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109240-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
Pôle d'Évaluations Domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 16/11/2018

Évaluateur : Clara Delaunay
Téléphone : 04 67 226 271
Courriel : clara.delaunay@dgfp.finances.gouv.fr
Lido 2018-114V1491

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : LOCAL COMMERCIAL DE 126 M2

9 PARC D ACTIVITES 1° ÉTAGE 34 150 GIGNAC

VALEUR VÉNALE :240 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

Communaute de communes
Affaire suivie par M^{me} Mayoussier

2 – Date de consultation : 08/11/2018

Date de réception :08/11/2018

Date de visite : 16/11/2018

Date de constitution du dossier « en état » 16/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de locaux à usage de bureaux au sein du bâtiment 9 (lot 906) dans un ensemble immobilier à usage de services et commerces livré en 2007.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot 906 : local commercial de 126m2 dans une ZAC dans un ensemble immobilier récent (construit en 2007) sur une surface de zone d'activités de 121 134m2.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Présence verte

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEdu PLU de Gignac (décision du conseil municipal du 24/01/2006)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode d'évaluation utilisée : Méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 240 000€.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

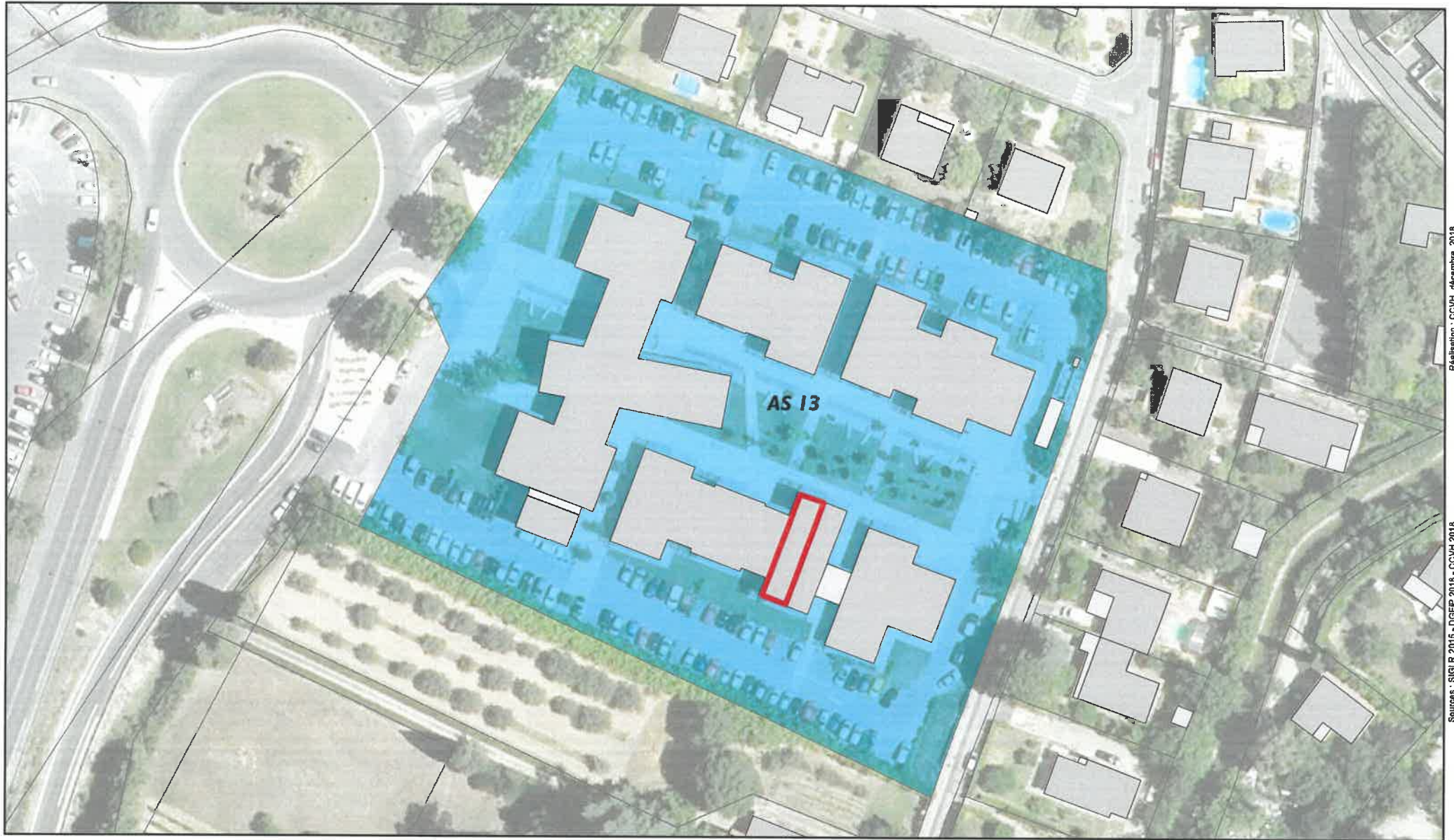
L'Inspectrice des Finances Publiques


Clara Delaunay

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Projet d'acquisition lot 906 parcelle AS13



 Parcelle AS 13

 Lot 906

0 25 Mètres



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019**  
~~~~~

**TARIFICATION 2019 APPLIQUÉE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT INSCRITS
AU SEIN DES MULTI-ACCUEILS INTERCOMMUNAUX.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELJEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU, ensemble, la délibération n°1552 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence petite enfance exercée par la Communauté de communes, et plus particulièrement de la gestion en régie directe des multi-accueils « les Pitchounets » à Aniane, « les Calinous » à Gignac, « le Berceau » à Montarnaud, « les lutins » à Montpeyroux et « Chrysalides et Papillons » à Saint André de Sangonis, la collectivité perçoit les participations financières des familles, pour l'accueil de leurs enfants jusqu'à 5 ans révolus,

CONSIDERANT que la tarification pratiquée dans les établissements d'accueil du jeune enfant est fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), selon un barème national, appelé « taux d'effort des familles », modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et calculé en pourcentage des revenus de la famille, à l'exclusion des prestations familiales légales, et déduction faite des pensions versées pour le compte d'autres enfants non comptés à charge ; les frais réels et abattements fiscaux ne sont également pas déduits,

CONSIDERANT que la tarification s'appuie sur les éléments fournis et mis à jour par le service CAFPRO pour les familles allocataires - en l'occurrence ressortissantes du régime général, de la fonction publique ou assimilées - et se décline suivant la présentation annexée,

CONSIDERANT que pour les familles non allocataires (MSA, ...), il convient de considérer les revenus perçus en 2017 (année de référence utilisée par CAFPRO), selon les données relevant de l'avis d'imposition,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources, appelé ressources « plancher » correspondant, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement ; un prix « plafond » est également déterminé par la CNAF et les montants sont revus annuellement,

CONSIDERANT qu'en 2019, le montant mensuel plancher est fixé à 687,30 euros et le montant mensuel plafond est fixé à 4 874,62 euros ; ces montants sont identiques à ceux de 2018, ils n'ont pas été revalorisés,

CONSIDERANT que le gestionnaire propose aux familles de régler l'accueil de leur enfant selon une mensualisation, qui fait suite à un contrat écrit et conclu entre les deux parties,
CONSIDERANT que cette mensualisation s'établit pour la durée de l'inscription de l'enfant sur la base des besoins exposés par la famille et les périodes d'ouverture de la structure et repose sur le principe de la place réservée en s'appliquant quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant,
CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de calcul de la tarification et l'ensemble des éléments de ressources à prendre en compte (familles allocataires CAF, familles allocataires MSA, familles employeurs et travailleurs indépendants, familles non allocataires) sont déterminés dans le règlement de fonctionnement de chaque multi-accueil,
CONSIDERANT que concernant l'accueil en urgence, le tarif plancher est appliqué pour les familles en situation d'urgence sociale et pour les familles dont la structure n'a pas connaissance des ressources dans l'immédiateté ; le cas échéant, une régularisation sera effectuée,
CONSIDERANT que s'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, avec le versement d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh sur justificatif), il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille, et ce, même si l'enfant porteur de handicap n'est pas accueilli à la crèche multi-accueil,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort des familles);
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant;
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre s'il y a enfant porteur de handicap dans la famille.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1861 le 23/01/19
Publication le 23/01/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmcl109271-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

34150 GIGNAC

Tarifification mise à jour par le service CAFPRO pour les familles allocataires qui se décline comme suit :

ACCUEIL COLECTIF DU JEUNE ENFANT	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants	Familles avec 4 à 7 enfants	Familles avec 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02%

DECISION

DE DÉSIGNER MAÎTRE YASMINA BENKRID POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE À LA REQUÊTE D'APPEL INTERJETÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT TENDANT À L'ANNULATION DU JUGEMENT N° 1805482 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2018

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...];

VU les articles 29 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°1792 du Conseil communautaire du 22 octobre 2018, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU la requête d'appel introduite par la commune de Saint Guilhem le Désert, enregistrée sous le n° 18MA04909 au greffe de la Cour administrative d'Appel de Marseille le 22/11/2018,

VU la proposition d'honoraires formulée par Maître Yasmina BENKRID ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la défense des intérêts de la communauté de communes devant la Cour administrative d'appel de Marseille ; Que Me BENKRID dispose d'une parfaite connaissance du dossier pour avoir assuré la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en première instance ;

Décide

- de désigner Maître Yasmina BENKRID pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant la Cour administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de la requête d'appel interjetée par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert tendant à l'annulation du jugement n° 1805482 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 2 octobre 2018 ayant rejeté la demande d'annulation des délibérations du conseil communautaire des 21 novembre et 12 décembre 2016 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault relatives au bilan de la gestion du Grand Site de France Saint Guilhem le Désert – Gorge de l'Hérault et au renouvellement du label.
- de régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 10 janvier 2019



Le Président
Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2019-1
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 07/01/19. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190101-lmc1109039-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 14.01.19

Notifié le